

Séance du 13 décembre 2021

Signalisation : Récapitulatif lieux dits

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un devis émanant de la Société SMPE pour un complément de panneaux lieux-dits; celui-ci s'élève à la somme de 1004.57 € HT soit 1253.48 € TTC.

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable.

Signalisation : Panneau DF Station

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un devis émanant de la Société SMPE22 pour un panneau relatif à la station-service. Celui-ci s'élève à la somme de 742,11 € HT

soit 890,53 € TTC. Après la délibération l'assemblée y émet un avis favorable.

Vitrine paysage

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un devis émanant de la Société SMPE22 pour une vitrine paysage dont le montant s'élève à 1575,62 € HT soit 1890,74 € TTC.

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable.

Fourrière animale

Monsieur le Maire présente un contrat de prestations de service Groupe SACPA pour la fourrière animale à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 puis s'élève à 372,27 €. Ce contrat pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Devis arasement voie douce : VC n°14

Monsieur le Maire part à l'assemblée d'un devis de l'UREL les jardine armoricains pour des travaux d'arasement pour la voie douce VC n°14 qui s'élève à :

70 €/heure pour de l'utilisation de la pelleteuse à chenille

65 €/heure pour l'utilisation du tracto-pelle

50 €/heure pour l'utilisation du tracteur +remorque

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable.

Décision modificatif n°1

Monsieur le Maire fait part l'assemblée qu'il y'a lieu de prendre une décision modificative afin de voter des crédits au chapitre 65.

Après délibération, l'assemble décide :

Compte 6218 chapitre 012 -1200 €

Compte 6531 chapitre 065 +1200 €

Signature Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

En lien avec les missions de la Caf, les champs d'intervention de la CTG portent sur les compétences détenues par Guingamp-Paimpol Agglomération. Les enjeux identifiés et partagés sont :

- l'accès aux droits et le développement des usages du numérique,
- la mise en place de services aux familles accessibles sur le territoire et adaptés,
- la citoyenneté et le cadre de vie.

La convention territoriale globale doit permettre :

- de fixer des priorités d'intervention ;
- de faciliter les arbitrages entre les partenaires ;
- de définir une programmation d'actions et des moyens à mettre en œuvre ;
- de remplacer les contrats enfance jeunesse en élargissant par la démarche CTG le territoire et les domaines de réflexion.

A compter de 2021, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) est obligatoire pour Guingamp-Paimpol Agglomération. Toutes les communes sont également appelées à signer la CTG leurs permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets de bénéficier du soutien de la CAF.

Les contrats enfance jeunesse disparaissent de fait au 31/12/2021.

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- Valider la convention territoriale globale avec les services de la CAF pour la période 2021-2024
- Autoriser la signature de la convention et donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

TRAVAUX VOIE DOUCE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les fournitures relatives à l'équipement de la voie douce s'élèvent à la somme de 11 565.60 € HT soit 13 878.72 € TTC.

Après délibération, l'assemblée émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à régler la facture.